

REGLEMENT DE L'OPERATION
« LE SPORT C'EST LA SANTE ! »

Article 1 : Objet de l'opération :

La Mutuelle Just', ayant son siège social à VALENCIENNES (59306) – 53, Avenue de Verdun inscrite sous le numéro SIREN 783.864.150, organise, en partenariat avec l'association PROMUT PLUS, association dont le siège social est situé Place de la Vacquerie à ARRAS (62000), une opération sans obligation de participation consistant à promouvoir le sport auprès de l'ensemble de ses adhérents, cette opération étant mise en place pour une durée déterminée d'une année.

Cette opération consiste à participer, à hauteur de 40 € (quarante euros) maximum, au financement de la cotisation annuelle du club sportif des bénéficiaires de la Mutuelle Just'.

Article 2 : But de cette opération :

Cette opération est destinée à des fins de prévention, dans le but de sensibiliser les adhérents de la Mutuelle Just'.

Article 3 : Définition de l'Activité Sportive

On entend par Activité Sportive, une « activité revêtant la forme d'exercices et / ou de compétitions, facilitées par les organisations et/ ou les établissements sportifs ».

OPERATION AUPRES DE L'ENSEMBLE DE NOS ADHERENTS

Article 4 : Déroulement de l'opération :

A partir du 1er Septembre 2016, la Mutuelle Just' mettra à disposition sur son site Internet www.just.fr, le formulaire de demande de participation financière à une activité sportive (à hauteur de 40 € maximum) ainsi que l'ensemble des modalités d'attribution de cette offre, le règlement de l'opération.

Le formulaire pourra également être transmis par courrier sur simple demande écrite à la Mutuelle.

Le formulaire sera disponible en agence.

Le formulaire sera également joint au magazine LE MOT JUST' envoyé à chaque chef de famille adhérent à la Mutuelle Just' (le formulaire sera à dupliquer selon le nombre de bénéficiaires du contrat).

Les personnes qui recevront ce dépliant auront la possibilité de :

- soit le déposer complété en agence, accompagné de l'ensemble des pièces visées à l'article 6;
- soit de le retourner complété et accompagné des mêmes pièces, par courrier, à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation.
- soit de le retourner complété et accompagné des mêmes pièces, par mail, à l'adresse mail mentionnée sur le bulletin de participation.

Sous réserve de respect des conditions d'éligibilité visées à l'article 6 du présent règlement, la participation financière sera liquidée par les services de la mutuelle, au fur et à mesure des réceptions pour l'année sportive allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 Août 2017. Elle sera versée par virement sur le compte du chef de famille du contrat de complémentaire santé.

Article 5 : Montant de la participation financière :

Toutes les personnes qui retourneront leur bulletin réponse dans les conditions visées à l'article 6 du présent règlement recevront une participation financière d'un montant maximum de 40 € (quarante euros), cette aide étant limitée au montant de la cotisation annuelle versée à l'organisation sportive ou l'établissement sportif.

Une seule aide pourra être attribuée par bénéficiaire, quel que soit le nombre de sports pratiqués par ce dernier.

Article 6 : Conditions d'éligibilité à la participation financière :

Le bénéfice du versement de la participation financière visée à l'article 5 du présent règlement est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Transmission d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces suivantes :
 - 1/ Le bulletin de participation financière complété et signé,
 - 2/ Une attestation du club indiquant le montant annuel de la cotisation réglée,
 - 3/ A titre facultatif, une copie de la licence sportive de la saison en cours.
- L'adhérent doit être à jour de ses cotisations au jour du paiement de la participation financière.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 : Droit à l'image et d'accès aux informations nominatives

En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à la Mutuelle Just' 53 avenue de Verdun à Valenciennes (59306).

Article 8 : Prolongation/ annulation de l'opération :

La Mutuelle Just' se réserve le droit de proroger, de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Cette opération ayant été mise en place pour une durée déterminée, la Mutuelle Just' se réserve également le droit d'y mettre un terme de manière anticipée, quand bon lui semble, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9 : Litiges :

Toute contestation relative au présent règlement ou à son interprétation relève de la compétence de la Mutuelle organisatrice.

Article 10 : Dépôt :

Le règlement complet est déposé auprès de la société civile professionnelle « David HOUDAIN et Sylvestre LIOT », Huissiers de Justice associés, à (59301) Valenciennes, 11/13 rue Salle le Comte.

Le règlement sera consultable en ligne sur le site www.huissier-justice.fr.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Il est aussi disponible dans les agences de la Mutuelle Just' ou sur simple demande écrite à la Mutuelle Just' 53 Avenue de Verdun CS 30259 à Valenciennes (59306). Les frais d'affranchissement seront remboursés contre valeur équivalente en timbres au tarif normal d'envoi du courrier.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à cette opération implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de l'opération.